Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260629-2026_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/66 FORFAIT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 29 juin à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre KERBART), M. Armand GRUIEC (Pouvoir donné à Mme Chantal MAHIEUX) et Mme Florence LE COGUIC (Pouvoir donné à Mme Valérie REDUREAU)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Caroline LE BAYON

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2026 - 2027 au vu du compte financier unique 2025.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- D'une part, pour déterminer les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Brec'h mais également pour ceux qui résident à Brec'h et qui sont scolarisés hors commune. Dans les deux cas, l'accord des maires des deux communes est requis et traduit par ce que l'on nomme, les accords de réciprocité. Pour rappel, si le coût de l'élève de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de résidence, c'est ce dernier qui sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260629-2026_66-DE

- D'autre part, pour arrêter le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les charges prises en compte pour le calcul de ce coût, issues du compte administratif N-1, sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel, …

Sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et du nombre d'élèves scolarisés, le coût de l'élève en 2025 s'établit à :

- 1 336.31€ par élève scolarisé en maternelle (1 313.02€ en 2025 - 2026)
- 396.10€ par élève scolarisé en primaire (405.39€ en 2025 - 2026).

La commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse consultée,

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRÊTE le coût d'un élève de l'école publique en 2025 à 1 336.31€ par élève scolarisé en maternelle et 396.10€ par élève scolarisé en primaire,**
- **FIXE les participations 2026 - 2027 aux charges de scolarisation des enfants non résidents de la commune sur ces mêmes bases.**

25 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN